COMMUNE
DE CHAMROUSSE
CHAMROUSSE
ALPES-FRANCE 1700

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à 18 h 00, le Conseil Municipal de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil, Hôtel de Ville, 35 Place des Trolles, sous la présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS,

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Valentin CHAPPAZ, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	07
Procuration(s) :	02
Votants :	09

Jusqu'à 18 h 04

ARRET DU PROCES-VERBAL DU 25 MARS 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 5 pour, 3 contre** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH et **1 abstention** Jacques LEFORT, d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 25 Mars 2025.

A partir de 18 h 05

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Pascal GAIDET, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jacques LEFORT

Procuration(s) : Jean-Jacques GOULOT à Fabien BESSICH
Jenna FRANITCH à Philippe CORDON

Absent(s) : Jean-Jacques GOULOT, Jenna FRANITCH, Pierre VANET

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	11
Présents :	08

Procuration(s) : 02
Votants : 10

DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir annexe) :

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) (voir annexe) :

1 : PLAN DE FINANCEMENT - BLOCS ESCALADE – JARDIN ALPIN

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°06 du 28 janvier 2025 sollicitant une demande de fonds de concours auprès des financeurs publics pour l'installation de blocs d'escalade ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes le Grésivaudan de mettre à jour le plan de financement ;

Il convient de solliciter le nouveau plan de financement suivant :

Financeurs	Pourcentage	Montant HT
CCLG	30%	19 606,80€
Autofinancement	70 %	45 749,20€
TOTAL	**100%**	**65 356 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'attribution de la subvention et du fonds de concours, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame le Maire informe que le Département n'alloue pas de subvention aux collectivités sur les CPAI cette année.
Monsieur CORDON demande si la région peut être sollicitée ?
Madame le Maire que la région subventionne un projet tous les 4 ans et il vaut mieux choisir des gros projets.
Monsieur LEFORT demande si l'installation fonctionnera à l'année ?
Madame le maire répond que les blocs seront laissés en place toute l'année, ils seront sans doute impraticables une partie de l'année du fait de la neige.

2 : BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LES COPROPRIETES CONCERNEES POUR L'EXTENSION DU FUTUR CABINET MEDICAL

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de la collectivité de déménager le cabinet médical dans les locaux actuels de l'école de ski Français situé dans la résidence « L'Olympic » Roche Béranger ;

Considérant la position des assemblées générales des copropriétés concernées qui préfèrent la signature d'un bail emphytéotique plutôt qu'un achat des surfaces pour l'extension du futur cabinet médical ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide par 6 pour et 5 Contre** Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT, Pierre VANET

- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°11 du 25 mars 2025 ;

- **D'APPROUVER** le principe de bail emphytéotique avec les copropriétés concernées pour l'extension du futur cabinet médical ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire de négocier et de signer le bail emphytéotique avec les copropriétés concernées ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié et de signer toutes les pièces se rapportant au bail emphytéotique conclu sur le dit bien.

Monsieur CORDON informe qu'il s'est renseigné auprès des copropriétés et qu'il en ressort que le bail n'est qu'une hypothèse pour l'heure. Il demande le retrait de cette délibération qui n'est pas assez précise sur les conditions du bail.

---

3 : TARIFS CAMPS D'ETE 2025

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de Chamrousse organise deux séjours durant les vacances scolaires d'été pour les jeunes et les enfants résidents ;

Considérant que la Commune de Chamrousse participe financièrement au coût des séjours en fonction du coefficient familial des familles ;

La tarification pour les deux camps d'été 2025 qui comprend l'hébergement en gîte, les repas, les activités et les frais liés au transport, est la suivante :

CAMP : 10 – 15 ans : Gite camping de Chaulet plage – Berrias et Casteljau
Du 21 au 25 juillet 2025

Quotient familial	Coût prévisionnel du séjour	Participation de la commune	Coût pour les familles
0 - 440	385 €	280 €	105 €
441 - 620	385 €	265 €	120 €
621 - 920	385 €	255 €	130 €
921 - 1220	385 €	245 €	140 €
1221 - 1400	385 €	235 €	150 €
1401 et plus	385 €	215€	170 €

CAMP : 6 - 9 ans : Gite les Portes de l'Ardèche - Meyras
Du 04 au 08 août 2025

Quotient familial	Coût prévisionnel du séjour	Participation de la commune	Coût pour les familles
0 - 440	385 €	280 €	105 €
441 - 620	385 €	265 €	120 €
621 - 920	385 €	255 €	130 €
921 - 1220	385 €	245 €	140 €
1221 - 1400	385 €	235 €	150 €
1401 et plus	385 €	215€	170 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** les aides octroyées pour les camps saison estivale 2025 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 18 h 17

ANNEXES :
DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

20/2025/A	**Convention pour une période d'immersion professionnelle**
	Il est décidé, en date du 17 mars 2025 de conclure avec la clinique Mutualiste située Rue du Docteur Calmette 38000 Grenoble, une convention relative à la période d'immersion professionnelle d'un agent du service enfance/jeunesse en cours d'instruction d'un dossier de validation des acquis professionnels (V.A.E.)

	d'auxiliaire puéricultrice. Cette immersion s'effectuera sur une période de 5 jours au cours du mois de juin 2025 en fonction des disponibilités de la clinique d'accueil.
21/2025/A	**Cotisation à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM)**
	Il est décidé, en date du 14 avril 2025 de renouveler la cotisation de la commune de Chamrousse à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève à 24 500 euros (Vingt-quatre milles cinq cents euros) calculée selon la capacité d'accueil en lits touristiques, en fonction des nombres de résidences secondaires, chambres d'hôtel et emplacements de camping pour la commune.
22/2025/A	**Convention de formation spécialisée**
	Il est décidé, en date du 24 avril 2025 De conclure avec le Centre Hospitalier Universitaire, pole d'enseignement des soins d'urgences de Grenoble Alpes, une convention relative à la formation « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 » pour les deux agents de la collectivité. Cette formation aura lieu les 15, 22 et 27 mai 2025 (durée 21 heures) pour un coût de 501€ TTC de frais pédagogiques par agent.
23/2025/A	**Convention de partenariat avec la Communauté de Communes le Grésivaudan**
	Il est décidé, en date du 24 avril 2025 De conclure avec la Communauté de Communes du Grésivaudan, situé 390 rue Henri Fabre à Crolles une convention de partenariat « Réseau réussite Numérique ». Cette convention a pour objet de définir d'une part, les modalités de mise en œuvre du service d'accompagnement aux démarches en ligne par la commune, et d'autre part, la répartition des activités et des engagements entre le Grésivaudan et la commune dans le cadre du dispositif Réseau Réussite Numérique. Le Réseau Numérique du Grésivaudan s'articule de la manière suivante : les communes volontaires prennent en charge le développement des accueils de proximité et le Grésivaudan coordonne le réseau.
24/2025/A	**Cotisation à l'Association Espace Belledonne**
	Il est décidé, en date du 24 avril 2025 e renouveler la cotisation de la commune de Chamrousse à l'Association Espace Belledonne pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève à 315 euros (trois cent quinze euros).
25/2025/A	***Contrat de cession de droits d'exploitation de spectacles avec la SAS Polpo Productions***
	Il est décidé, en date du 29 avril 2025 de conclure un contrat de cession pour un spectacle JANGADA-le pian0 du lac avec la SAS Polpo Productions, sise 481 rue de la Croix de la Cazes, 34000 Montpellier, représentée par son président Monsieur Baptiste BOUREL pour la prestation du samedi 02 août 2025 à Chamrousse dans le cadre de Chamrousse en Piste. Le coût de la prestation s'élève à 1688 € TTC (mille six cent quatre-vingt-huit euros).
26/2025/A	**Bail Animation Equestre Plateau de l'Arselle**
	Il est décidé, en date du 05 mai 2025 de renouveler le bail précaire et révocable avec la société EURL « Poney Club des Rapeaux » représentée par Madame Laurie CLOITRE domiciliée 51 Impasse du Chenevas, 38410 Saint Martin d'Uriage, pour l'animation Equestre Plateau de l'Arselle. Le bail est consenti pour la saison d'été 2025, il pourra être renouvelé pour 3 autres saisons par reconduction express du 15 juin au 15 septembre, moyennant une redevance forfaitaire de 3 000 € HT par saison. Cette redevance sera indexée sur l'indice de référence des loyers (IRL) avec une révision annuelle.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal peut, par délibération, déléguer les compétences prévues à l'article L. 2122-22, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption. Ainsi, lorsque le maire décide de ne pas préempter un bien en ne répondant pas à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), il s'agit d'une décision implicite. L'article L.2122-23 dispose que lorsque le maire prend une décision par délégation, il « doit rendre compte à l'assemblée délibérante ».

Du 21 mars 2025 au 07 mars 2025

il est décidé de ne pas préempter sur les opérations :

SECTEUR	PARCELLE	ADRESSE TERRAIN
BB	282	bachat bouloud
BB	58	394 rue des chardons bleus
BB	339	478 av du père tasse
BB	33	bachat bouloud
BB	33	bachat bouloud
BB	61	rue des chardons bleus
BB	269	1164 rte de la croisette
BB	71	310 av du père tasse
BB	47	500 rue des chardons bleus
BB	61	rue des chardons bleus
BB	293	rte de la Croisette
BB	294	733 rte de la Croisette
BB	76	706 av du père tasse
BB	33	bachat bouloud
BB	33	bachat bouloud
BB	33	bachat bouloud
BB	61	319 rue des chardons bleus
BB	304	390 av du père tasse
BB	47	500 rue des chardons bleus
BB	58	394 rue des chardons bleus
BB	33	bachat bouloud
BB	294	294 rte de la croisette
BB	47	500 rue des chardons bleus

BB	**286**	**1476 rue des martinets**
BB	**14**	**785 rte de la Croisette**

Chamrousse, le 25 Juin 2025

Ketty MASSON

Secrétaire de séance

MAIRIE DE CHAMROUSSE (Isère)

Brigitte DESTANNE DE BERNIS

Maire